

Compte rendu du Conseil Municipal Du 30 mars 2026

Présents : Mme Liégois, M. Lepitre, Mme Vinck, M. Guittienne, Mme Huraux, M. Audureau, Mme Wathier, M. Boulanger, M. Thiriat, Mme Lilbert, M. Vinck, Mme Comte, M. Phan, Mme Audureau, M. Souhait

Absents non excusés :

Absents :

Procuration :

Secrétaire : M. Audureau

1) Délégation au Maire

- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Vu les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007,
- Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner au Maire délégation pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite de 20 000 € hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

Questions :

- Le montant (20k€) du seuil d'engagement sans validation du Conseil Municipal n'est-il pas trop élevé ?
- Plus qu'un seuil ne faut-il pas informer en amont des engagements importants mais non urgents le Conseil Municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le montant n'est pas imposé et peut être modifié si besoin.

Oui il y aura communication des engagements non urgents qui relèvent d'un intérêt pour le Conseil Municipal par anticipation.

Ne pas oublier aussi la règle tacite de demander 3 devis pour justifier d'une mise en concurrence.

2) Délégation aux adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
- Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et la nomination des adjoints au maire,



Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à :

- Monsieur **David LEPITRE** 1^{er}adjoint,
- Madame **Sophie VINCK** 2^{ème} adjointe,
- Monsieur **Jean-René GUITTIENNE**, 3^{ème} adjoint,
- Madame **Justine LIEGOIS**, 4^{ème} adjointe

Le conseil municipal décide

- **À l'unanimité**, d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés nécessaires

3) Création et désignation des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu les délégués suivants, **à l'unanimité**,

Présentation par Mr Le Maire du tableau de participation aux commissions municipales.

Le tableau des commissions **validé**.

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS / PERSONNES EXTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL	RAPPORTEUR
Travaux/Urbanisme,	Pascal AUDUREAU, Sylvaine LILBERT, Sophie VINCK, Vincent THIRIAT		David LEPITRE
Sécurité/Incendie	Pascal AUDUREAU, Jacques SOUHAIT, Michel VINCK, Vincent THIRIAT		David LEPITRE
Sécurité Routière	Pascal AUDUREAU - Jacques SOUHAIT - Michel VINCK - Sophie VINCK - Émilie WATHIER - Vincent THIRIAT		David LEPITRE
Animation	Adeline COMTE - Sabine HURAUX - Émilie WATHIER		David LEPITRE
Associations	Adeline COMTE - Sabine HURAUX - Justine LIEGEOIS - Émilie WATHIER		David LEPITRE



École	Florence AUDUREAU - Alexandre PHAN - Michel VINCK		Sophie VINCK
Environnement/Fleurissement	Florence AUDUREAU - Adeline COMTE - Sabine HURAUX - Sylvaine LILBERT - Jacques SOUHAIT - Sophie VINCK - Vincent THIRIAT		Jean-René GUITTIENNE
Forêt	Pascal AUDUREAU - Florence AUDUREAU - Adeline COMTE - Sabine HURAUX - Sylvaine LILBERT - Jacques SOUHAIT - Vincent THIRIAT		Jean-René GUITTIENNE
Patrimoine Communal	Justine LIEGEOIS - Sylvaine LILBERT - Sophie VINCK - Émilie WATHIER		Jean-René GUITTIENNE
Finances	Pascal AUDUREAU - Alexandre PHAN - Jacques SOUHAIT - Michel VINCK - Sophie VINCK - Vincent THIRIAT		Justine LIEGEOIS
Communication et Numérique	Pascal AUDUREAU - Adeline COMTE - Sylvaine LILBERT - Alexandre PHAN		Justine LIEGEOIS
CCID	Justine LIEGEOIS - Michel VINCK		Justine LIEGEOIS
SIS	Sophie VINCK - Michel VINCK - Alexandre PHAN – Florence AUDUREAU		Justine LIEGEOIS



Affaires sociales	Florence AUDUREAU - Sabine HURAUX - Michel VINCK - Sylvaine LILBERT		Justine LIEGEOIS
-------------------	--	--	------------------

4) Vente maison 18 rue de Nancy

Rapporteur : M. BOULANGER

- Présentation de la délibération pour ajustement du prix de vente à 199 000 € et un prix net pour la commune de 187 060 €

Le maire rappelle que par une délibération antérieure, le conseil municipal a autorisé la vente de la maison située au 18 rue de Nancy, et de réviser le prix sous la barre des 200 000€.

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** :

- Accepte la modification du prix de vente
- Autorise Monsieur le Maire à accepter une offre de vente à 199 000 € dont 11940€ de frais d'agence soit 187 060€ net pour la commune
- Autorise le Maire à signer tous actent et documents nécessaires, y compris l'acte notarié.
- **Questions :**
 - Une négociation sur les frais d'agence est-elle possible ?
- **Réponse de Monsieur le Maire :**
 - L'action a déjà été faite et le cout de 6% reste classique. On passe sous le seuil des 200k€ ce qui a été un facteur déclenchant dans la vente. Une promesse de vente a été faite par un particulier avec enfant(s).

L'avis du CM est qu'il faut saisir l'opportunité de cette vente à ce prix surtout dans la perspective des travaux sur le bâtiment du futur multiservice et vis à vis des possibles augmentation des taux d'emprunts.

5) Convention avec le CD 54 pour les travaux sur le RD 92

Rapporteur : M. BOULANGER

RD 92 - Convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle

- Présentation de la convention dans le contexte d'aménagement de la place CDG par Mr le Maire.

À noter que la création du plateau a été réalisé avec l'autorisation du département pour un signature de convention à posteriori.

Le maire expose le projet de convention autorisant la commune de à exécuter des travaux d'aménagement sécuritaire, rue de la gare, le long de la route départementale n° 92 du PR 10+555 au PR10+655.

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de Maron et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités des chacune des parties,
- Autorise le maire à signer ladite convention.

- **Question :**

- Le plateau semble trop doux pour limiter la vitesse des véhicules.
Peux t on le surélever plus ?

- **Réponse de Monsieur le 1er Adjoint :**

- Le plateau a respecté la réglementation en vigueur imposée par le responsable route (Vézelize)
D'autres régions, départements et communes choisissent une autre réglementation ou de ne pas respecter la réglementation. Mais en cas d'accident c'est bien la commune qui est responsable ?

- **Question :**

- Peut-on disposer des mesures du profil en long de cet ouvrage auprès de l'entreprise qui l'a réalisé ?

- **Réponse de Monsieur le 1er Adjoint :**

- La demande est faite auprès de l'entreprise.

Questions diverses :

État de la RD92 vers Nancy - c'est la responsabilité du département. Panneaux mis en place mais délai d'intervention inconnu. Un arrêté permanent est sur le point d'être pris pour faciliter l'intervention.

Guinguette : faire ou pas faire ? On arrête la date du 20 juin, 80 personnes minimum.

S'il y a moins de réservations, est annulé ? On en profite pour faire l'inauguration de la place le même jour, avant.
Coût du repas 15 € + boissons = en autofinancement / Deadline pour confirmation des 80 personnes à partir de 16h (18h à 23h) - issu de Laneuveville.

Voir pour installation sur la place car le souhait est une zone plate. En cas de météo / pluie, fort vent c'est annulé.

Le Maire, Mathieu BOULANGER



A blue circular official stamp of the Municipality of Maron is overlaid on a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de MARON' at the top and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom, with a central emblem.



